

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 13 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 22/05/2026

Et publication du :

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS

Excusés : M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

Absent : M. Didier THEIL

A été nommée secrétaire : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER

22 MAI 2026

D20260519-01 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, pour étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude et de préparation des délibérations. Leur nombre et leur objet ne sont pas réglementés. Leur rôle est d'émettre un avis à caractère purement consultatif. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Monsieur le Maire précise que le maire est le président de droit de l'ensemble des commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions peuvent néanmoins être convoquées et présidées par le vice-président élu lors de la première réunion de commission.

Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales permanentes chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au Conseil Municipal dans les domaines suivants :

Commission n°1 : Travaux, voiries, bâtiments communaux, services techniques et espaces verts.

Commission n°2 : Fêtes, animations, cérémonies, commémorations officielles.

Commission n°3 : Vie associative, sports, école de musique, environnement, espaces naturels, plans d'eau.

Commission n°4 : Enseignement, affaires périscolaires, petite enfance, culture, médiathèque

Commission n°5 : Sécurité, circulation, prévention, plan communal de sauvegarde.

Commission n°6 : Affaires sociales, personnes âgées, handicap, repas des aînés.

Commission n°7 : Commerces, artisanat, cadre de vie, élection et protection animale.

Commission n°8 : Personnel communal et moyens généraux.

Commission n°9 : Urbanisme, état civil, cimetière et opérations funéraires.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 6 membres (en dehors du Président) dans chaque commission municipale permanente, avec 5 membres issus du groupe majoritaire, et 1 membre issu du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 9 commissions municipales permanentes dans les domaines précités,
- de fixer à 6 le nombre des membres de chaque commission (en dehors du Maire, qui en est Président de droit),
- à l'unanimité, de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- de procéder aux opérations de vote.

COMMISSION N°1 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- M. Adrien Lalart
- M. Jérôme Moulin-Beugin

Le groupe minoritaire propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 1 :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- M. Adrien Lalart
- M. Benjamin Lass

COMMISSION N°2 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme. Élodie Duclermortier
- Mme Karine Vichery
- M. Frédéric Thuliez

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 2 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme. Élodie Duclermortier
- Mme Karine Vichery
- M. Patrick Delannoy

COMMISSION N°3 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonnier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme Karine Vichery
- M. Aurélie Dancoisne

Le groupe minoritaire propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 3 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonnier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme Karine Vichery
- M. Benjamin Lass

COMMISSION N°4 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Elodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Aurore Delhomez

Le groupe minoritaire propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 4 :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Julie Renould

COMMISSION N°5 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Christophe Carnez
- M. Alain Demarle
- Mme Stéphanie Dufrasne
- M. Jérôme Moulin-Beugin
- M. Frédéric Thuliez
- M. Aurélien Dancoisne

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 5 :

- M. Christophe Carnez
- M. Alain Demarle
- Mme Stéphanie Dufrasne
- M. Jérôme Moulin-Beugin
- M. Frédéric Thuliez
- M. Patrick Delannoy

COMMISSION N°6 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Stéphanie Gorynia

Le groupe minoritaire propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 6 :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Julie Renould

COMMISSION N°7 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Adrien Lalart
- M. Frédéric Thulliez
- Mme Karine Vichery

Le groupe minoritaire propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 7 :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- M. Aurélie Dancoisne
- M. Adrien Lalart
- M. Frédéric Thulliez
- Mme Julie Renould

COMMISSION N°8 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonnier
- M. Christophe Carnez
- Mme Stéphanie Gorynia
- Mme Camille Labbe
- Mme Stéphanie Dufrasne

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 8 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonnier
- M. Christophe Carnez
- Mme Stéphanie Gorynia
- Mme Camille Labbe
- M. Patrick Delannoy

COMMISSION N°9 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- Mme Stéphanie Gorynia
- M. Adrien Lalart
- M. Jérôme Moulin-Beugin

Le groupe minoritaire propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Vote blanc : 0

La proposition du groupe majoritaire obtient 22 voix

La proposition du groupe minoritaire obtient 22 voix.

Sont ainsi élus au sein de la commission n° 9 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- Mme Stéphanie Gorynia
- M. Adrien Lalart
- M. Benjamin Lass

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

REÇU LE 22 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugny
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

